

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-11,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.241-3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver, sur le territoire de la commune, des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-467 du 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les emplacements désignés dans l'article 3 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires et porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L.241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise avant de manière visible.

ARTICLE 3 : Ces emplacements réservés se répartissent sur la commune de Dammarie-les-Lys comme suit :

SECTEUR PLAINE DU LYS

- 2 places résidence Aquitaine – parking école Maurice de Seynes
- 1 place résidence Aquitaine – parking public face au n°721
- 2 places rue Hector Berlioz – face au n°170
- 1 place rue Albert Camus – parking rond-point des 80 Parlementaires
- 1 place centre commercial de l'Abbaye
- 1 place rue Albert Camus – n°328
- 2 places rue de la Déportation – au n°31

- 2 places rue Galilée – face au n°631 et face à rue des Cosses
- 1 place rue des Cosses (longeant résidence Bretagne)
- 1 place rue Marc Jacquet – devant l'Espace Emploi au n°7
- 1 place rue Marc Lanvin – n°166
- 1 place Mail Jean Moulin – devant le terrain de basket
- 1 place Mail Jean Moulin – côté rue du Maréchal Juin
- 1 place Mail Jean Moulin – face à la Société Générale
- 2 places Mail Jean Moulin – face au n°170
- 2 places Mail Jean Moulin – angle de la rue René Cassin au n°43
- 2 places Mail Jean Moulin – face au n°40
- 1 place Mail Marcel et Maryvonne Pouvreau – Parking face Jardin du Lys
- 1 place sur le parking, angle Mail M. et M. Pouvreau et Mail Jean Moulin (arrière centre Albert Schweitzer
- 1 place rue Rouget de Lisle – n°92
- 3 places rue Rouget de Lisle – n°143
- 1 place rue de Fortoiseau – face au n° 27

SECTEURS VOSVES- LES TERRES DOUCES

- 1 place rue des Bosses – n°37
- 1 place rue des Bosses – parking face au n°178
- 1 place rue du Clos des Pommiers – n°106
- 3 places rue des Etangs
- 1 place rue des Etangs – parking angle Chemin de Halage
- 1 place avenue des Frères Marceau – face au n°126
- 1 place avenue des Frères Marceau – face au n°412
- 1 place rue du Commandant Jean-Serge Nérin – devant le commissariat de police
- 1 place avenue Francis de Pressencé – devant le nouveau cimetière de Vosves
- 2 places avenue Francis de Pressencé – dans le nouveau cimetière des Vives Eaux

SECTEUR CENTRE VILLE

- 2 places rue du Bas Moulin – au niveau du n°593
- 3 places rue du Bas Moulin – parking supérieur Vivaldi
- 1 place rue du Bas Moulin – à proximité de la Poste
- 1 place rue du Colonel Beltrame
- 2 places avenue Aristide Briand – parking proche hôtel de ville
- 1 place avenue Aristide Briand – parking école maternelle Jacques Monod
- 1 place avenue Aristide Briand – en façade école maternelle Jacques Monod
- 2 places rue Jean-Baptiste Colbert – parking Jean-Baptiste Colbert
- 1 place – parking place Copernic
- 2 places rue Pierre Curie – parking du Pôle Santé au n°186
- 2 places rue Jules Ferry – face crèche multi-accueil
- 1 place rue Jules Ferry – ancien cimetière
- 1 place rue Charles de Gaulle – n°218
- 1 place rue Charles de Gaulle – n°226
- 1 place rue Charles de Gaulle – n°240
- 1 place Place du Marché – face à la rue Claude Debussy
- 1 place Place du Marché – face à l'école maternelle Jacques Monod

Arrêté 2023-057

Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

- 1 place Place du Marché – face à la halle du marché
- 2 places Place du Marché – face BNP Paribas
- 1 place Place du Sergent Robert Mazet – parking de l’Hôtel de Ville
- 2 places rue du Moulin – parking angle rond-point de Tata
- 1 place rue du Moulin – parking face au n° 224
- 1 place rue Antonio Vivaldi – face au n°54
- 1 place rue Antonio Vivaldi – face sortie école Paul Doumer
- 2 places rue Antonio Vivaldi – parking souterrain
- 1 place sur le nouveau parking du square du Commande Ph. Kieffer
- 1 place rue du Caporal André Joubert – au niveau du n°354

SECTEUR FONTAINE COUVERTE

- 1 place allée du Hêtre Pourpre – n°169
- 1 place rue François Lips – n°64
- 1 place rue du Capitaine Bernard de Poret – face au n°18
- 1 place rue du Capitaine Bernard de Poret – n°227

SECTEUR CROIX SAINT-JACQUES – VILAUBOIS - RIGOUTS

- 1 place rue de la Croix Saint Jacques – n°7
- 1 place rue de la Croix Saint Jacques – n°31
- 2 places rue des Charbonniers – piscine Jean Boiteux au n°106
- 1 place avenue Emile Zola – n°388
- 1 place rue Gontaut Biron – devant le n° 342
- 1 place rue Gontaut Biron – devant le n° 240
- 1 place Place Paul Gauguin – Pharmacie de La Vilaubois
- 1 place rue Frédéric Joliot-Curie – avant l’arrêt de bus
- 2 places avenue Emile Zola – face à l’entrée des servitudes du collège Robert Doisneau au n°163
- 1 place allée Van Gogh – devant le n°73

SECTEUR LE FILARDEAU

- 2 places avenue du Colonel Fabien – n°482 (parking mosquée)
- 1 place avenue du Colonel Fabien – face au n°698
- 1 place avenue du Colonel Fabien – face au n°839
- 1 place rue du 14 juillet – face au n°191
- 1 place rue du 14 juillet – face au n°225
- 1 place rue Léon Jacquin – en façade du n° 23

SECTEUR CLOS SAINT-LOUIS

- 1 place rue de la Fosse aux Anglais – face au n° 111
- 1 place rue de la Fosse aux Anglais – face au n°166
- 1 place rue Eugène Delaroue – face au n° 85
- 1 place rue des Frères Thibault – dans la contre-allée cycliste/parking au n°318 bis
- 1 place rue des Frères Thibault – dans la contre-allée cycliste/parking au n°326

SECTEURS LES BOUILLANTS - FAUVETTES

Arrêté 2023-057

Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

- 1 place avenue Henri Barbusse – face au n° 362
- 2 places Parc du Château Soubiran (Maison de l’Abeille)
- 1 place avenue Louis Barthou – n°188
- 1 place allée du Bois Gaillard – n°59
- 1 place rue du Château Gaillard
- 1 place rue du Général Loizillon – au niveau du n° 25
- 1 place Place de la République – côté rue de l’Adjudant Petit au n°113
- 1 place Place de la République – côté rue Sadi Carnot au n°68
- 1 place allée des Peupliers – en façade du n° 122
- 1 place rue Maurice Lemaire – face au n°119
- 1 place rue René Baulant – n°66

SECTEURS LES SABLONS - FARCY

- 2 places rue de Bel Ombre – n°168
- 1 place rue François Villon – face au n°32

SECTEUR LA BUVETTE – LA GLANDEE

- 1 place avenue de la Forêt – n°91
- 1 place avenue de la Forêt – n°125
- 1 place avenue de la Forêt – n°213
- 1 place avenue de la Forêt – n°291
- 1 place avenue Victor Hugo – n°81
- 1 place avenue Victor Hugo – n°466
- 1 place avenue Victor Hugo – n°337
- 1 place rue du Docteur l’Héritier – n°490
- 1 place avenue de la Liberté – n°324
- 1 place avenue Gabriel Péri – face au n°466
- 1 place allée Verte – en façade du n° 209

SECTEUR LA JUSTICE

- 3 places allée de la Justice – parking du centre Gérard Philippe
- 2 places allée de la Justice – parking de l’école maternelle Juliette George

Soit un total de 140 emplacements de stationnement réservés.

ARTICLE 4 : Tout arrêt et stationnement très gênant ne respectant pas les prescriptions imposées par le présent arrêté sera puni de l’amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l’injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant, l’immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites. Les frais ainsi engagés seront à la charge du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique et toutes autres personnes habilitées à constater les infractions relatives au stationnement sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Arrêté 2023-057

Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **03 FEV. 2023**

Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



Arrêté 2023-057

Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

